

Rapport public

Date d'émission du rapport : 27 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1117-0001

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : peopleCare Communities Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : peopleCare Hilltop Manor Cambridge, Cambridge

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18 au 20 et 23 au 27 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00166065 – Signalement en lien avec des allégations de mauvais traitements
- Signalement : n° 00167336 – Signalement en lien avec une plainte relative à des préoccupations quant aux soins fournis aux personnes résidentes
- Signalement : n° 00172300 – Signalement en lien avec une plainte relative à des préoccupations quant à l'exploitation du foyer et aux soins fournis aux personnes résidentes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien
- Gestion des médicaments
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 3 (1) 5 de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

5. Le résident a droit à la protection contre la négligence de la part du titulaire de permis et du personnel.

Pendant une période donnée, il y a eu des retards lorsqu'il s'agissait de répondre à une personne résidente qui utilisait sa sonnette d'appel, ce qui a eu une incidence néfaste sur l'état affectif de la personne.

Sources : Entretiens avec une personne résidente et un membre du personnel; examen des dossiers du foyer montrant l'historique de l'utilisation des sonnettes d'appel.